

ANNEXE 1 AU CALCUL DE PRIME

RISQUE DE NON-RÉEXPORTATION OU DE DESTRUCTION DU MATÉRIEL D'ENTREPRISE SEPTEMBRE 2011

Les risques couverts donnent lieu à perception d'une prime dont le taux varie en fonction d'un classement des pays en sept catégories, identique à celle perçue en « garantie de l'interruption du contrat » pour la couverture des seuls faits générateurs de sinistre politique.

A - TAUX ET FORMULE DE CALCUL

La formule de calcul du taux en % de la prime est celle décrite au paragraphe I-B-1.1 du document Calcul de prime, étant précisé que dans la formule $ax+b$:

- les coefficients **a** et **b** par catégorie pays correspondent à 90% des coefficients souverains (catégorie SOUV/CCO), soit :

Coefficient	Catégorie de primes	Couverture en Politique seul
a	1	0,023
	2	0,054
	3	0,095
	4	0,140
	5	0,187
	6	0,228
	7	0,269

Coefficient	Catégorie de primes	couverture en Politique seul
b	1	0,252
	2	0,252
	3	0,288
	4	0,360
	5	0,576
	6	0,864
	7	1,296

- le coefficient **x** correspond à la durée d'exécution du marché calculée en années ou en fraction d'année, sans arrondi.

B - ASSIETTE DE LA PRIME

Valeur du matériel au début des travaux.

C - EXIGIBILITÉ DE LA PRIME

À la date de signature de la police.